

PRESENTS : M GABAS / M TOUYAROU / MME GASC / M BLAYA / MME LABARRERE / MME COLLADELLO / M QUINTILLA / M LABURTHE / M JORIEUX / MME MOLAS / M RENARD / M ESPIAU / MME DUBOIS / MME MONGIS / MME CAPIN / MME FOURES / MME BRIANE / M FALTRAUER / M LEROUX / MME PETITJEAN / M KUBIAK / MME CARDONA / M LAMORT / MME ROLANDO / MME NANCÉ

EXCUSES : Ø

ONT DONNE PROCURATION : MME ARSLANIAN / M FAGET

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 25 juin 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Délégués élections sénatoriales :**

1- Désignation délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale partielle du 27 septembre 2020

- **Budget / Fiscalité :**

- 2- Dégrèvement exceptionnel de la CFE au profit des entreprises de taille petit ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
3- Subvention RASED

- **Conventions et Contrats :**

4- Convention piscine collègue Jean Rostand

- **Questions diverses**

RAPPORT DE SEANCE

- Délégués élections sénatoriales :

1- désignation délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale partielle du 27 septembre 2020

Le décret N° 2020-812 du 29 juin 2020 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du Gers le dimanche 27 septembre 2020.

L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020 fixe, pour ÉAUZE, à 15 le nombre de délégués titulaires et à 5 le nombre délégués suppléants.

Le bureau de vote présidé par Monsieur GABAS Maire doit être composé :

- des 2 conseillers municipaux présents les plus âgées.
- des 2 conseillers municipaux présents les plus jeunes.

Avant de débiter le vote, le Conseil désigne un secrétaire de séance et le Conseil doit élire les délégués titulaires et suppléants en fonction des candidatures déposées en amont auprès du DGS de la Mairie.

Le Conseil Municipal doit procéder au vote.

Vous trouverez ci-joint copie du PV du vote transmis le soir de la séance en Préfecture.

- Budget / Fiscalité :

2- dégrèvement exceptionnel de la CFE au profit des entreprises de taille petit ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Monsieur le Maire présente les dispositions de L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020. Cet article permet aux communes d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de COVID-19.

Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes. Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût est partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Vu le nombre d'entreprises touchées sur notre commune et faisant partie des secteurs susvisés, M. le Maire propose au Conseil le vote d'un tel dégrèvement.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3- participation dépenses de fonctionnement réseau aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) 2019/2020

La commune de Cazaubon a financé les frais d'installation du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED anciennement GAPP).

Ce RASED a un secteur d'intervention très étendu (Castelnau d'Auzan, Cazaubon, Courrensan, Eauze, Estang, Gondrin, Lannepax, Montréal, Panjas, RPI Monlezun, Monguilhem, RPI Caupenne, Laujuzan, Magnan, Mormès).

Les dépenses afférentes à ce service sont partagées entre les communes bénéficiaires. La participation d'EAUZE s'élèverait à 528,31 €

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- Conventions et Contrats :

4- convention piscine collège Jean Rostand

Afin de permettre aux élèves du collège Jean Rostand d'accéder aux installations de la piscine municipale à la rentrée de septembre, il est nécessaire que le collège possède un maître nageur sauveteur, la piscine étant mise à disposition sous cette réserve.

Les professeurs d'EPS du collège n'étant pas titulaires du BEESAN, la commune propose de mettre à disposition le MNS recruté pour l'été moyennant le paiement par le collège d'une redevance horaire de 20,75 €/H.

Pour se faire, une convention doit être signée (dont vous avez eu copie).

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- M LAMORT soulève le problème de la présence de moustiques au niveau du ruisseau du Pelan.
 - ⇒ M le Maire répond que les services se chargeront de contacter une société de démoustication.

- M LEROUX évoque quant à lui le problème des pigeons, MME CAPIN celui des excréments de chiens.
 - ⇒ Des solutions seront trouvées en interne.
 - ⇒ M le Maire rappelle que les excréments sauvages d'animaux domestiques sur la voie publique sont punis d'amendes.

- MME ROLANDO précise qu'une association de stérilisation de chats interviendra sur l'école.
- M LEROUX soulève la problématique du "dépose enfants" devant l'école Ste Thérèse le jeudi matin
⇒ M BLAYA lui répond qu'un aménagement devrait être réalisé durant l'été pour le rendre effectif à la rentrée.
- MME FOURES évoque le problème du stationnement avenue Gounon le jeudi
- MME CARDONA évoque la dangerosité due à l'absence de visibilité au bas de la rue F. Soulès, causée par le stationnement devant la statue de F. Soulès
⇒ M le Maire répond que la police municipale intervient déjà et continuera de sanctionner.
- M le Maire fait lecture d'un point d'information sur la levée de l'état d'urgence sanitaire au 11 juillet 2020 à 0H :

" Ce soir, à minuit, prendra fin l'état d'urgence sanitaire, en vigueur depuis le 24 mars – sauf en Guyane et à Mayotte où il est prolongé jusqu'au 30 octobre. Le gouvernement a publié, ce matin, la loi organisant cette sortie de l'état d'urgence, assortie d'un certain nombre de recommandations du Conseil constitutionnel. Le point sur ce qui va changer demain.

Réouverture générale, sauf des discothèques
La plupart des dispositions codifiées par les décrets successifs liés à l'épidémie sont donc automatiquement abrogées à partir de ce soir minuit. C'est le cas notamment de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique. Les mesures de restriction sur l'ouverture des établissements accueillant du public prennent fin également. Dès ce week-end, les stades et les hippodromes vont par exemple pouvoir rouvrir au public – à condition de respecter la jauge de 5 000 personnes qui, elle, reste en vigueur jusqu'au 30 août. Mais attention : tout lieu accueillant plus de 1500 personnes doit d'abord obtenir une autorisation préfectorale pour pouvoir rouvrir.

Seule exception à la réouverture générale des lieux accueillant du public : les discothèques, qui ne pourront rouvrir avant le mois de septembre. Le 8 juillet, à l'Assemblée nationale, la députée LR de la Saône-et-Loire Josiane Corneloup a interpellé le gouvernement sur ce sujet, estimant que dans son département, 90 % des établissements pourraient déposer leur bilan en septembre faute de réouverture cet été. Elle a par ailleurs pointé une conséquence fâcheuse de la poursuite de la fermeture des discothèques : l'organisation de « fêtes clandestines » où les mesures barrières ne sont absolument pas respectées. Le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, a assumé cette décision, tout en promettant que l'État n'abandonnerait pas « les acteurs du monde de la nuit ».

Naturellement, la fin de l'état d'urgence sanitaire ne signifie pas la fin des mesures barrières : le port du masque, notamment dans les transports, et la distanciation physique restent de mise".

Les manifestations de grande ampleur à EAUZE quant à elles ne sont toujours pas autorisées.

Séance levée à 19H20.